

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 03 décembre 2007

N° 2007.12.A.2.

OBJET : DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – EXERCICE 2008

Le trois décembre deux mille sept à vingt heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Truyes sous la présidence de Monsieur THALINEAU.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Absents excusés :

- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2001 portant délégation au bureau du pouvoir d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

Considérant que l'ensemble des Communes membres de la CCVI sont éligibles à la DGE et que par conséquent la CCVI, EPCI de plus de 20 000 habitants, y est également éligible ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'espaces publics et de parkings font partie des catégories d'investissements éligibles à la DGE au titre de l'année 2008 ;

Considérant que le montant d'investissement plafond de la catégorie des travaux d'aménagement d'espaces publics et de parkings est fixé à 150 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **De solliciter** auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement à hauteur de 69 200 € (soit 40 % du montant d'investissement plafonné) pour les travaux d'espaces publics, parkings, rampes et dispositions d'accessibilité des PMR à la piscine couverte communautaire estimés à 173 000 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à déposer auprès de la Préfecture d'Indre et Loire le dossier de demande de subvention correspondant comprenant une note explicative, un plan de financement prévisionnel et un devis descriptif ;
- **D'approuver** le plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :